

Ville de Fleury-les-Aubrais

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****SÉANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022**

Délibération n°2022_083

2) Correspondant Défense - désignation d'un représentant

L'an deux mille vingt deux, le vingt six septembre, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **19 septembre 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, Mme Nasera BRIK, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Johann FOURMONT (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Bernard MARTIN (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Michel BOITIER (donne pouvoir à Mme Evelyne PIVERT), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Nasera BRIK), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

Absent sans pouvoir :

M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Sébastien VARAGNE remplit les fonctions de secrétaire.



Nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 27

Votants : 34

Ville de Fleury-les-Aubrais

CONSEIL MUNICIPAL

2) Correspondant Défense - désignation d'un représentant

Mme CANETTE, Maire, expose

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant Défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation par des actions de proximité.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du Conseil municipal.

Les correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune. Leur mission s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la politique de mémoire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense, dit correspondant Défense, dans chaque commune,

Vu la présentation en commission Sécurité – Démocratie du 13 septembre 2022,

Considérant que le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette nomination au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- désigne Monsieur Grégoire CHAPUIS correspondant Défense de la Ville de Fleury-les-Aubrais.

Adopté à la majorité par 26 pour et

5 abstentions : Mme MULLER, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, M. LE BEUZE

3 ne prennent pas part au vote : M. BLANCHET, M. KUZBYT, Mme BOUR

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : 27 SEP. 2022

Publié/notifié le : 30 SEP. 2022



Fleury-les-Aubrais, le 27 septembre 2022

Pour la Maire

La Directrice générale des services

Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;

-date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>